

Accident de Saint-Avold: le chauffard placé en détention

L'enquête sur l'accident mortel de Saint-Avold, survenu samedi dernier, a considérablement avancé hier. Le conducteur incriminé a été dépisté positif au cannabis. La justice a aussi obtenu confirmation de la vitesse excessive. Hier soir, le jeune homme a été placé en détention préventive.

L'enquête a avancé hier à grands pas dans le dramatique accident survenu samedi dernier à Saint-Avold. La collision, rappelons-le, s'était produite peu après 14h30, sur la RN 33 entre Creutzwald et Saint-Avold. Une Renault Clio, circulant en direction du centre ville de Saint-Avold, avait traversé le terre-plein central avant de percuter le flanc gauche d'une Renault 19. Le choc avait coûté la vie à la conductrice de la R19, Magali Aptel, 34 ans, et à un de ses jeunes passagers, âgé de 4 ans.

Alors que les tests d'alcoolémie effectués sur le jeune chauffeur à l'origine de l'accident se sont avérés négatifs, les résultats du dépistage de stupéfiants ont en revanche révélé une présence de cannabis. Par ailleurs, mercredi en fin de journée, l'audition du passager de la Clio Sport, modèle d'une puissance de 172 chevaux, a confirmé l'hypothèse d'une vitesse excessive. D'après ce dernier, la voiture circulait autour de 140 km/h (au lieu des 70 autorisés) lorsque son conducteur, titulaire du permis depuis mars 2003 et âgé de 19 ans, en a perdu le contrôle. Blessé lors de l'accident, le chauffard a reconnu hier, face aux enquêteurs, la vitesse excessive, sans pouvoir cependant la préciser.

Transféré à Metz-Queuleu

Au vu de tous ces nouveaux éléments, le procureur de la République de Sarreguemines, Michel Beaulier, a ordonné un placement en garde à vue en milieu hospitalier. Cette procédure a pris effet hier, à partir de 9h30. En fin d'après-midi, le jeune conducteur a été déféré devant le parquet. Le procureur a décidé l'ouverture d'une information judiciaire à l'encontre du chauffeur pour homicides et blessures involontaires, aggravés par un dépassement de la vitesse maximum autorisée supérieur ou égal à 50 km/h et par la conduite après l'usage de stupéfiants. Une qualification passible d'un maximum de 10 ans d'emprisonnement. Présenté devant le juge d'instruction en charge du dossier, puis devant le juge des libertés et de la détention, le conducteur s'est vu notifier son placement en détention préventive. En fin de soirée, il a été conduit à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu, adaptée pour le suivi médical de ses blessures.